



PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 10 décembre 2020

Le jeudi 10 décembre 2020 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 04 décembre 2020 et affichée à son lieu habituel en mairie le 04 décembre 2020.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING ; Nathalie GORDILLO.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Olivier DAVID ; Jean-Luc ERB ; Gilles LAFLEUR ; Jacques CHENET et Romuald HEILLIG.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Evelyne FRANK et Christine LODEWYCKX et Anne RIVOAL et Messieurs René MATHIOT et Gilles PRETAT

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs : Christine LODEWYCKX- GRANGER à Madame Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK à Monsieur Alain LAFONTAINE et Monsieur René MATHIOT à Monsieur Jean-Luc ERB

Présents : 13

Votants : 16

La séance est ouverte à 19 h 00

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2020
3. Approbation des décisions du maire par délégation du conseil municipal
4. Action sociale – Attribution de carte cadeaux de Noël
5. Attribution d'une prime exceptionnelle COVID 19
6. Bassin de Pompey – Pacte de Gouvernance – projet soumis à approbation du conseil municipal
7. Tarifs communaux 2021
8. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
9. Bail de location de chasse en forêt communale de Saizerais
10. Bassin de Pompey – Autorisation de transfert lié à la dissolution de la SPL

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Madame Laetitia ASCHBACHER en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

APPROUVENT le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 novembre 2020

3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'
APPROUVER les décisions suivantes :

- Décision n°2020 – 010 portant décision modificative de crédits au budget général 2020 à savoir en dépenses de fonctionnement : article 022 « dépenses imprévues » : - 2 721,00 € et article 6478 « autres charges sociales » : + 2 721,00 €

4 ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX « NOEL »

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de mise en œuvre mais la loi n'impose pas aux employeurs ni montant minimum ni contenu des prestations (article 88-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée).

La gestion de l'arbre de Noël figure parmi les éléments les plus traditionnels de l'action sociale de l'Etat. Bien que relatif à la fonction publique de l'Etat, l'avis du Conseil d'Etat du 23/10/2003 n°369315, est tout à fait transportable à la fonction publique territoriale.

Dans le but de garantir des prestations à vocation sociale à l'ensemble des agents en particulier à ceux à revenu modeste

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

AUTORISER l'attribution, pour l'année 2020, de cartes cadeaux de Noël pour un montant maximale de 150 € selon les conditions suivantes :

- Distribution en une fois
- A l'attention des agents de droit public et privé
- Sous condition de présence dans les effectifs de la collectivité au 1^{er} décembre 2020

AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire la dépense à l'article 6478 « autres charges sociales diverses »

5 ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

(Rapporteur : Monsieur le maire)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail

Madame Hélène MAXANT note que les jours d'ASA sont décomptés de la période d'état d'urgence et demande la dénomination d'ASA. Monsieur le Maire répond Autorisation Spéciale d'Absence.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décide,

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19 d' :

- **INSTITUER** la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé
- Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :
 - **Durée de la mobilisation** pendant l'état d'urgence du 23/03/2020 au 10/07/2020 et du 17/10/2020 au 31/12/2020
- Le montant maximum attribué est fixé à 500 €
- La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire
- Elle sera versée en une seule
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement. L'enveloppe maximale est donc de 7 800 €.

6 BASSIN DE POMPEY - ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE – PROJET SOUMIS A L'APPROBATION DES COMMUNES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux (fusion ou scission d'EPCI), le Président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non d'un pacte de gouvernance.

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires. Le conseil communautaire dispose ensuite de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux pour adopter le pacte de gouvernance.

Lors de sa séance du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a ainsi décidé d'élaborer un

pacte de gouvernance préalablement à la définition de notre règlement intérieur et au lancement du Projet de Territoire.

Il convient aujourd'hui de saisir les conseils municipaux des communes membres pour avis sur ce projet de pacte (ANNEXE B), qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Chaque élu exprime ses souhaits concernant son positionnement au sein des commissions thématiques.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

LANCER la consultation auprès des conseils municipaux des communes pour avis sur le projet de pacte de gouvernance.

SE POSITIONNER sur les commissions thématiques comme suit :

Aménagement du Territoire		
Délégations	Vice - Présidents	conseillers municipaux
Urbanisme- Habitat-Projets de Villes	Sébastien DOSE	Christophe CHILLET et Jean Luc ERB
Mobilités et intermodalités	Valentin DETHOU	Hélène MAXANT
Espace Public - Aménagement Durable	Jean-Jacques MAXANT	
Développement et Accessibilité des services à la population		
Délégations	Vice - Présidents	conseillers municipaux
Equipements Sportifs - Santé - Nutrition	Denis MACHADO	Alain LAFONTAINE
Communication - Citoyenneté - petite Enfance - Culture	Carole SALEUR	Catherine JUIN
Territoire connecté et Usages Numériques	David BLASIUS	
Politique Environnementale et transitions		
Délégations	Vice - Présidents	conseillers municipaux
Innovation Territoriale et Environnementale - Transitions et Mutations	Odile BEGORRE MAIRE	Hélène MAXANT
Assainissement- réseaux- Process	Ludovic LEGGERI	Jean Luc ERB et Romuald HEILLIG
Cycle de l'eau	Pierre JULIEN	Christine LODEWYCKX GRANGER et Gilles LAFLEUR
Attractivité et développement Territorial		
Délégations	Vice - Présidents	conseillers municipaux
Economie - Commerce - Attractivité	Sébastien POINT	
Economie - Politique de la ville - Innovation Sociale	Pascal BARTOSIK	
Tourisme - Promotion des savoirs faire et produits locaux - Filière agro	Dominique GRANDIEU	
Finances et prospectives		
	Monsieur le Président	

7 TARIFS COMMUNAUX 2021

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'

APPROUVER les tarifs suivants :

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES	
<u>SALLE MULTI ACTIVITES (120 PERSONNES)</u>	
	Tarifs 2021
<u>Associations de Saizerais</u>	
Pour assemblée générale – Grande salle	Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion	Cf convention
<u>Petite Salle - habitants de Saizerais</u>	
Pour les réunions - Petite salle de réunion	20,00 €
<u>Grande Salle - Habitants de Saizerais</u>	
Semaine & jours fériés (journée)	215,00 €
week-end (du samedi matin au dimanche soir)	270,00 €
<u>Grande Salle - Associations & habitants extérieurs</u>	
Semaine & jours fériés (journée)	330,00 €
week-end (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage	385,00 €
Caution	800,00 €
Arrhes (sur montant de la location)	30,00%
<u>SALLE SAINT - GEORGES (30 personnes)</u>	
	Tarifs 2021
<u>Associations de Saizerais</u>	
Réunions – animations	Cf convention
<u>habitants de Saizerais</u>	
Réunions de famille	80,00 €
Réunion de famille dans le cadre d'un décès d'un habitant de Saizerais	gratuit
Caution	400,00 €
Arrhes (sur montant de la location)	30,00%
LOCATION DE MATERIEL (TRANSPORT SOUS LA RESPONSABILITE DU LOUEUR)	
	Tarifs 2021
Tables et bancs (la journée ou le week-end)	
1 Table + 2 bancs	5,00 €
Caution unique non divisible : 1 table + 2 bancs	150,00 €
Associations de Saizerais	Cf convention
Marabout 8m x 5m (le week-end)	

Associations de Saizerais	Cf convention
Habitants de Saizerais	95,00 €
Associations et particuliers de l'extérieur	185,00 €
Caution pour un marabout	850,00 €
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	
	Tarifs 2021
Demandeurs d'emplois	Gratuit
Associations de Saizerais	Gratuit
Copie format A4	0,15 €
Copie format A4 couleur	0,30 €
Copie format A4 couleur – Associations de Saizerais)	0,15 €
Copie format A3	0,30 €
Copie format A3 couleur	0,60 €
Copie format A3 couleur – Associations de Saizerais	0,30 €
Télécopie, l'unité	0,30 €
DROITS DE PLACE	
	Tarifs 2021
Domaine privé communal à usage public (ml)	2,00 €
Forains et commerçants dans le cadre uniquement d'un marché	2,00 €

8 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté par le conseil municipal à la suite de son installation.

Le contenu du règlement intérieur à vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I) d'autres facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitre II à VII).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du règlement les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le règlement interne du conseil municipal joint à la présente délibération

9 BAIL DE LOCATION DE CHASSE EN FORET COMMUNALE DE SAIZERAIS

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Par délibération du 22 mai 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le bail de location de droit de chasse en forêt communale de Saizerais pour un montant de loyer annuel de 8 800 €.

Le preneur « L'association Saint Hubert du bois de Saizerais » représenté par le Président Pascal Dasque, rencontre actuellement des difficultés financières par le manque d'adhérents (de 20 à 14) et la création d'une taxe variable sur les dégâts engendrés par le gibier. Le montant réclamé cette année à l'association est de 2 136 € environ (8 € à l'hectare de chasse). Cette taxe a été impossible à budgétiser par les membres de l'association.

Les élus débâtent et s'étonnent des obligations et des amendes qui incombent aux associations de chasse qui n'effectuent pas les quotas demandés par la fédération départementale de chasse. Ils constatent que les associations de chasse risquent de disparaître. Quel sera le devenir des populations de gibiers ? Les risques de proliférations et donc de destruction des biens des particuliers et des terres agricoles dans les communes rurales.

Pour ces raisons et vu les conditions sanitaires de cette année difficile, après délibération et à la majorité (une abstention : Monsieur Christophe CHILLET), les membres du conseil municipal de :

DECIDENT un abattement d'un montant de 2 136 € pour le loyer du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

AUTORISENT Monsieur le Maire à dresser une réduction partielle du titre de recette établi au budget général 2020 concernant ce loyer.

10 BASSIN DE POMPEY – AUTORISATION DE TRANSFERT LIE A LA DISSOLUTION DE LA SPL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération en date du 09 septembre 2019, la commune de Saizerais a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la salle du conseil.

Par délibération du 27 août 2020, la commune de Saizerais a approuvé la cession de ses actions SPL au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Toutes les communes ont délibéré en ce sens rendant la Communauté de Communes du Bassin de Pompey actionnaire unique de la SPL.

Par décision en date du 24/11/2020, Monsieur Laurent TROGRIC exerçant la fonction de Président de la SPL, a prononcé la dissolution sans liquidation de la société, par application de l'article 1844-5 du Code Civil, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette dissolution entraîne de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Dès lors, à partir du 1er janvier 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey, ce qui implique le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif, des droits et obligations, notamment des conventions de mandat d'études et de maîtrise d'ouvrage déléguée, en cours d'exécution à la date du transfert universel et qui ont été conclus entre la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey et la commune de Saizerais.

Monsieur Alain Lafontaine s'interroge si, dans le cadre des projets en cours pour la commune, l'interlocuteur professionnel et disponible reste le même. Monsieur le Maire confirme que la personne en contrat avec la SPL du bassin de Pompey a été transférée au sein des effectifs de l'intercommunalité et restera donc notre interlocuteur.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la SPL dans les conventions mandat d'étude et de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour :

- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la salle du conseil de la commune de Saizerais ;
- Convention de mandat pour la réalisation d'études urbaine, programmatique, économique et architecturale pour la création d'un groupe scolaire unique à Saizerais

Les conventions de mandat s'exécuteront dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

▪ **APPROUVER :**

La substitution de la Communauté de communes du Bassin de Pompey à la société publique locale d'Aménagement du Bassin de Pompey dans :

- . La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la salle du conseil de la commune de Saizerais.
- . La convention de mandat pour la réalisation d'études urbaine, programmatique, économique et architecturale pour la création d'un groupe scolaire unique à Saizerais.

▪ **ARRÊTER :**

Les modifications du programme et de l'enveloppe financière de l'opération dans les conditions fixées en annexe jointe.

▪ **DIRE :**

- Que les conventions de mandat s'exécuteront dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.
- Que la substitution de la Communauté de commune à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey fera l'objet d'avenants de transferts à conclure entre la Commune et la communauté de communes du Bassin de Pompey.

La séance est levée à 19 h 39

La secrétaire,
Laetitia ASCHBACHER



Le Maire,
Ludovic LEGGERI

